

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 266 et N°855

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux d'élagage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 266 et RD 855** sur les communes de **LA FERTE MACE, LES MONTS D'ANDAIN, et LONLAY LE TESSON**, hors agglomération ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera **interdite à tous les véhicules** sauf aux véhicules de chantier, d'intervention, secours, riverains et transports scolaires, sur la **RD 266** du PR 10+730 au PR 13+040 et la **RD 855** du PR 1+842 au PR 4+290, de façon non concomitante, sur les communes de **LA FERTE MACE, LES MONTS D'ANDAIN, et LONLAY LE TESSON**, pendant **1 journée** dans la période du **05/10/2026 au 09/10/2026** (entre 8h00 et 18h00).

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, **la circulation sera rétablie** et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les usagers devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- RD 266 : RD 20 – RD 19 – RD 916 - RD 18 – RD 855 (ou RD 884 fonction avancement de la coupure d'axe) dans les 2 sens de circulation.
- RD 855 : RD 20 – RD 266 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la **signalisation de police et directionnelle** sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Les Maires de LA FERTE MACE, LES MONTS D'ANDAIN et LONLAY LE TESSON,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. GUILLOCHIN Didier,

ARTICLE 8 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Les Maires des autres communes concernées par la déviation (LE GRAIS, BEAUVAIN),

Fait à ALENÇON, le 1^{er} octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

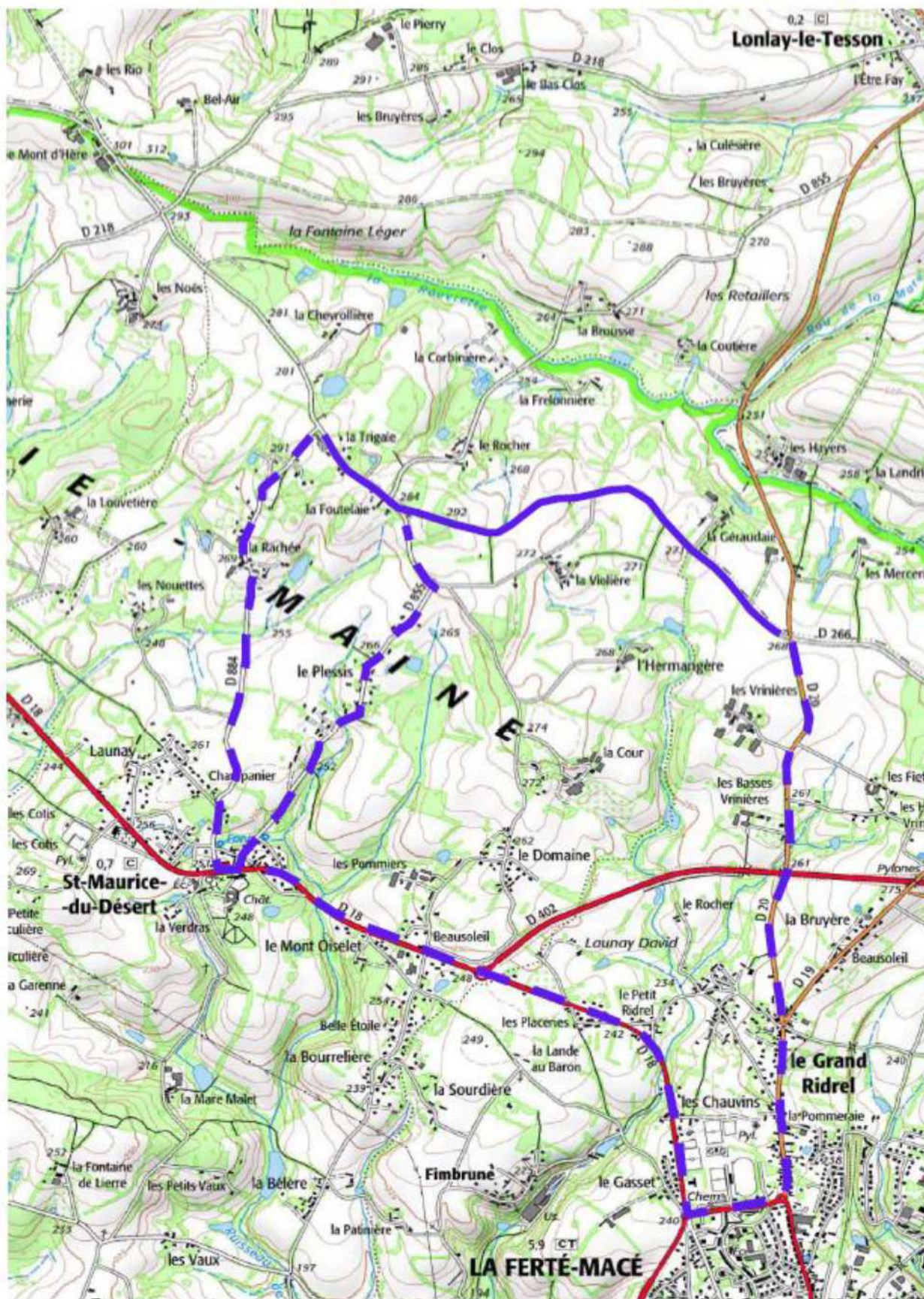
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau


Raphaël METZGER

PLAN CIRCULATION - RD 266

RD 266 - ZONE BARREE

Déviatiôn



PLAN CIRCULATION - RD 855

RD 855 - ZONE BARREE

Déviati n

